



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 30 janvier 2017 à 20 heures.

Présents : Céline FRAYARD - Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN - Delphine DARBAS – Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC’H - Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER – François RAYBAUD -

Absents : Sophie DUCOUX – Thierry MORGANT –

Ont donné pouvoir : Sophie DUCOUX à Jean-Claude PANNEBIAU – Thierry MORGANT à Caroline GRAIRE

Convocation du 25 janvier 2017

Secrétaire de séance : Caroline GRAIRE

Avec 12 membres présents en début de séance, Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Séance ouverte à 20 heures

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 27 décembre 2016 – sans observation de la part des Conseillers, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

-1- DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE CADOURS :

Madame le Maire indique au Conseil avoir reçu une demande de subvention du Collège Joseph Rey de Cadours pour l'organisation de voyages pédagogiques pour les 5 classes de 3^{ème} – trois classes se rendront en Camargue du 24 au 27 avril – les deux autres à Barcelone du 24 au 28 avril 2017.

Elle rappelle au Conseil, que les années précédentes était allouée une somme de 50 € par élève domiciliés sur la Commune –

Pour information, la subvention attribuée sera versée dans un pot commun et sera dispatchée entre tous les élèves de 3^{ème}, elle ne bénéficiera pas uniquement aux enfants de Thil.

Sachant que 7 élèves de Thil sont concernés, elle demande au Conseil de se prononcer sur une subvention de 350 €.

VOTE POUR : à l'Unanimité des Membres Présents

-2- PPCR : Informations – impact financier pour la Commune – création de postes correspondants :

Madame Céline FRAYARD donne la signification de l'abréviation PPCR : Parcours Professionnels des Carrières et Rémunération des fonctionnaires, elle cède sur ce point, la parole à Madame Cécile DARGASSIES.

Cette dernière indique que la mise en œuvre obligatoire de ce protocole entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour les Agents de catégorie C – ce qui est le cas de tous nos agents municipaux.

Elle rajoute que le PPCR a pour objectif :

- de moderniser le statut général des fonctionnaires, en simplifiant et harmonisant, progressivement de 2017 à 2020, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Collectivités Territoriales).
- d'améliorer les niveaux de rémunérations des fonctionnaires
- de résorber les inégalités : entre les fonctions publiques et entre les hommes et les femmes.

Sa mise en œuvre implique :

L'évolution des rémunérations : avec la prise en compte d'une partie des primes pour la pension de retraite (mécanisme « transfert primes/points ») et la revalorisation des grilles indiciaires.

La réorganisation des carrières : avec une cadence unique d'avancement d'échelon.

Pour l'évolution des rémunérations : transfert primes/points – aucune délibération et arrêté individuel ne sont à prendre, il s'agit d'une simple mesure comptable.

L'impact financier sur 2017 s'élève à 733 € pour l'ensemble du personnel.

Arrivée de Vanessa ARNASSAN.

Concernant la réorganisation des carrières : des arrêtés individuels sont à prendre pour le reclassement des fonctionnaires compte tenu du passage de 3 échelles à 4 échelles (les Echelles C1 – C2 et C3 – remplacent les Echelles 3 – 4 – 5 et 6).

Il y a également possibilité de créer selon le PPCR - 2 nouveaux postes en administratif - 1 poste en technique – pour l'avancement de grade de 3 de nos agents.

Avec 5 ans de service effectif dans un grade situé en échelle C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon, un examen pour un agent et un concours pour l'autre, les agents en administratif peuvent prétendre accéder en échelle C3 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Avec une ancienneté de 8 ans dans le poste et de 1 an au 5^{ème} échelon un adjoint technique territorial peut accéder à l'échelle C2 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ces trois postes seraient créés à partir du 1^{er} février 2017.

Madame Cécile DARGASSIES, indique que sans examen ou concours, un adjoint technique tous les deux ans, remplissant ces dernières conditions peut bénéficier d'un avancement de grade. Elle complète cette information par, si un agent technique obtenait un examen ou un concours, il pourrait faire bénéficier à deux agents qui ne l'ont pas, un avancement de grade.

L'Agent Intercommunal a déjà bénéficié de cet avancement sur la Commune de Bretx.

Elle propose au Conseil de le lui faire également bénéficier sur Thil.

Impact financier pour la Commune en 2017 pour deux postes en administratif 1940 € et un 50 % en technique 488 €.

S'ensuit un long débat pouvant se résumer ainsi :

Monsieur Bruno PASQUIER aurait souhaité avoir une projection jusqu'en 2020 –

La réponse suivante lui a été faite : les seuls éléments en notre possession sont les indices bruts qui évolueront de 3 points sur chaque poste de 2017 à 2018 pour rester constants jusqu'en 2020. La valeur de l'indice peut évoluer !!

Ce qui permet d'arriver à la conclusion d'un impact important sur 2017 puis moindre jusqu'en 2020.

Madame Vanessa ARNASSAN – demande si l'évolution de carrière peut faire évoluer la fiche de poste – en rajoutant du travail supplémentaire ?

Monsieur François RAYBAUD – ne comprend pas la différence entre revalorisation de salaire en fonction de l'indice et avancement de grade – une revalorisation de salaire ne suffit-elle pas ?

Après avoir répondu à ces interrogations ;

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la création de 3 postes – 2 en Administratif – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe en échelle C3 – 1 en technique – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe en échelle C2.

VOTE : POUR – 14 VOIX
1 ABSTENTION : François RAYBAUD

-3- ALVEE : CHOIX DU SCENARIO RETENU :

Madame Céline FRAYARD invite Monsieur Bruno PASQUIER à exposer ce dernier point.

Monsieur Bruno PASQUIER projette, le même tableau que celui présenté lors du Conseil du 14 décembre 2016 ou avait été, seule retenue, la décision de continuer de travailler avec l'ALVEE – le chiffrage présenté alors, permettait de réfléchir au choix le mieux adapté pour la Commune.

Il rappelle les trois scénarii possibles :

Scénario 1 : 100 % ALVEE : le personnel soit 8 personnes serait entièrement à la charge de l'ALVEE – le coût pour la Commune : 10 611 € - avec une subvention à verser à cette association d'un montant de 19111 € une mise à disposition des locaux estimée à hauteur de 4 500 € défalqués de la subvention CAF de 13000 € - mais comment occuper les 3 personnes mairie qui ne travailleraient plus en garderie (coût estimé à 22 000 €).

Scénario 2 : 5 personnes de l'ALVEE – 3 personnes de la Mairie – (soit comme aujourd'hui) - la participation de la Mairie s'élèverait à 17 874 € - avec une subvention annuelle à verser à cette association d'un montant de 4 534 €, une mise à disposition des locaux et du personnel à hauteur de 26 340 € auxquels est déduite la subvention de 13 000 € de la CAF.

Scénario 3 : 3 personnes ALVEE – 5 personnes Mairie – nécessité d'embaucher au moins 2 supplémentaires dont le Directeur - l'association dans ce cas dégage un bénéfice de 22 281 € - la Mairie devra s'occuper de la gestion de la trésorerie – une régie devra être constituée avec nomination d'un régisseur disponible et stable – beaucoup de contraintes – coût à la charge de la Mairie : 17 995 € pour une mise à disposition des locaux et du personnel pour un montant total de 53 276 € auxquels seront défalqués 13 000 € de subvention CAF.

Il y a lieu de valider un de ces trois scénarii

Monsieur Bruno PASQUIER propose de retenir le choix numéro 2, selon lui, le mieux approprié aux besoins de la commune, tant sur le plan humain que financier, le personnel mairie maintiendra son emploi en garderie.

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter de valider le scénario n° 2 ;

Choix n° 2 accepté à 12 VOIX : POUR
3 ABSTENTIONS : Delphine DARBAS
Jean-Claude PANNEBIAU
Sophie DUCOUX

Informations et questions diverses :

Madame le Maire indique au Conseil avoir reçu un courrier de Monsieur Alain LÉZAT souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 173. Cette parcelle jouxtant son bâtiment Rue des Cannonges est située dans le ravin. Il en effectuerait son entretien et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU estime qu'il vaut mieux couper les acacias source de ses problèmes et conserver le terrain communal.

D'autant qu'une autre demande est parvenue en Mairie du Propriétaire de la maison 82, intéressé pour acheter une parcelle à proximité, sur le plat, pour créer un parking particulier.

Madame le Maire fera établir un état des lieux et un devis pour connaître le montant de l'élagage des acacias sur la totalité de la parcelle.

Elle rappelle qu'il était question de faire réaliser une étude en partenariat avec les Communes de Menville de Bretx et de Saint-Paul dans le cadre de l'ADAP, pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite, cette étude a été entre temps annulée – tout doit être à nouveau recommencé.

Le projet de travaux sur la place sera lié à cette accessibilité, une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Communes – des choix seront à faire, enterrer ou non les lignes électriques pour l'amélioration du centre bourg ?

Sachant qu'une enveloppe de 33000 € de budget est allouée chaque année, que les travaux Chemin Laffont et Chemin du Castéra ont été réalisés hors pool mairie, il faudrait ne pas consommer pendant deux ans pour bénéficier d'une enveloppe plus conséquente.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 21 heures 07.

Fait à Thil, le 31 janvier 2017

Céline FRAYARD, Maire de Thil

